Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260610-DM_2026_06_050-DE

Mairie de PLOUAY 56240
Arrondissement de Lorient
Département du Morbihan

DM-2026-06-050

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ESPACE DE L'AMICALE DES RETRAITÉS DU PAYS DE PLOUAY DE KERVELINE AU PROFIT DE VYV BRETAGNE - EHPAD DE KERLOUDAN ACCUEIL DE JOUR PSYCHO - PÉRIODE DU 31 AOÛT 2026 AU 2 JUILLET 2027

Le maire de la commune de PLOUAY

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2026-05-081 du 27 mai 2026 portant attribution de délégations du conseil municipal au maire, notamment l'alinéa 5 de l'article 1er ;

Vu la demande de VYV BRETAGNE - EHPAD de Kerloudan de disposer d'un local pour l'accueil de jour itinérant à destination des personnes vivant une maladie neurodégénérative ;

Vu le planning d'occupation de la salle de Kerveline ainsi que des jours et heures sollicités ;

Vu la convention à conclure entre la commune de PLOUAY, représentée par son maire, M. Gwenn LE NAY et VYV BRETAGNE - EHPAD de Kerloudan représenté par la directrice du site de Kerloudan, Madame Anne FONTAINE, qui définit les modalités de cette mise à disposition pour la période du 31 août 2026 au 2 juillet 2027 ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **DE CONCLURE** une convention avec VYV BRETAGNE - EHPAD de Kerloudan représenté la directrice du site de Kerloudan, Madame Anne FONTAINE, pour la mise à disposition de l'espace de l'amicale des retraités du pays de Plouay de Kerveline afin de pouvoir assurer un accueil de jour psycho itinérant à destination des personnes vivant une maladie neurodégénérative

ARTICLE 2 : **PRÉCISE** que la mise à disposition est consentie à titre gracieux :

- Les lundis de 9h à 16h30 : pour la période du 31 août 2026 au 28 juin 2027
- Les vendredis de 9h à 16h30 : pour la période du 4 septembre 2026 au 2 juillet 2027

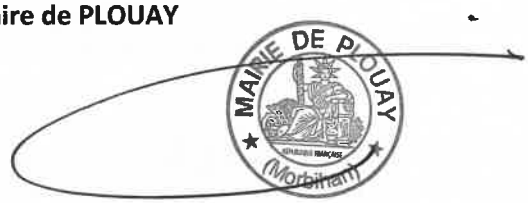
Envoyé en préfecture le 11/06/2026
Reçu en préfecture le 11/06/2026
Publié le
ID : 056-215601667-20260610-DM_2026_06_050-DE

ARTICLE 3 : **DIT** que, conformément à l'article 2122-22 du code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance de conseil municipal.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétente dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

ARTICLE 5 : Monsieur le maire est chargé de l'application de la présente décision dont notification sera faite à VYV BRETAGNE - EHPAD de Kerloudan et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan.

Fait à PLOUAY le 10 juin 2026
Gwenn LE NAY
Maire de PLOUAY



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte, de par sa réception en

préfecture de VANNES le .....

et sa publication le .....
Pour le maire et par délégation,
le directeur général des services

Pascal RIO